



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03641

Numéro SIREN : 798 119 111

Nom ou dénomination : A+

Ce dépôt a été enregistré le 15/04/2014 sous le numéro de dépôt 6118

SARL +
237 Corniche J.F.Kennedy
13007 MARSEILLE

2

6118

Procès-verbal de l'assemblée Extraordinaire du 14 Avril 2014

L'an 2014-
Et le 14 Avril
A 8 heures

Les associés de la société à responsabilité limitée A+ se sont réunis en assemblée extraordinaire sur convocation faite par la gérance.

Mme BONNEFOND épouse ALPHONSE Caroline, préside la séance en sa qualité de gérante.

Sont présents les associés :

Monsieur ALPHONSE Laurent,
Madame BONNEFOND épouse ALPHONSE Caroline.

Les associés présents sont propriétaires de :

Monsieur ALPHONSE Laurent, propriétaire de 500 parts sociales,
Madame BONNEFOND épouse ALPHONSE Caroline de 500 parts sociales.

Madame le président constate en conséquence que l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacun des points évoqués dans l'ordre du jour adressé aux associés.

Madame le président rappelle ensuite aux associés que l'ordre du jour de la présente assemblée générale ordinaire est le suivant :

- Nomination de Mr ALPHONSE Laurent en qualité de co-gérant de la société A+.
- Fixation du droit à rémunération de Mr ALPHONSE Laurent, co-gérant de la société A+

CA H

Une discussion s'engage entre les associés, plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée décide de nommer co-gérant, pour une durée indéterminée ALPHONSE Laurent né le 17 Mars 1973 à SISTERON, ce qu'il accepte ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide de ne pas attribuer de rémunération pour la co-gérance, le co-gérant, Mr ALPHONSE Laurent ne percevra donc aucune rémunération pour l'exercice 2014/2015.

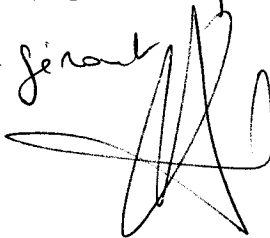
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Mr Laurent ALPHONSE.

Bon pour acceptation du fonctionnaire
de G. Jéant



Mme Caroline BONNEFOND épouse ALPHONSE.

